

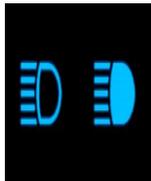
Utilisation des feux :

Les feux du véhicule nous servent autant pour voir la chaussée que d'être vu par les autres usagers. Regardons les différentes utilisations des feux selon leurs utilités :

Utilisation des feux la nuit sur route non éclairée :

L'usage des feux de route est obligatoire si la chaussée n'est pas éclairée (en ville ou en dehors des villes) et **qu'aucun autre usager n'est devant nous** (véhicules, vélos, piétons...)

Les feux de route nous permettent de voir sur une longue distance, leur intensité peut éblouir un usager venant de face.



Pour ne pas éblouir un usager que l'on suit ou que l'on croise il faut passer en feu de croisement :



Si vous êtes vous-même **ébloui par un usager vous suivant** il vous faut utiliser la position nuit du rétroviseur intérieur. Vous pouvez aussi faire un signe de la main pour l'avertir ou ralentir afin qu'il vous dépasse...

Si un véhicule **arrivant de face vous ébloui** vous pouvez faire un bref appel de feu de route afin de l'avertir. Pour croiser un véhicule roulant en feu de route il vous fait ralentir tout en regardant le bord droit de la chaussée.

Si je **dépasse un véhicule** la nuit sur route non éclairée je dois attendre que mon véhicule soit devant le véhicule dépasser pour allumer les feux de route. Le véhicule dépassé doit lui allumer dans le même temps ses feux de croisement.

Si je circule sur **une route étroite et sinueuse** (type route de montagne) je peux allumer en **complément** des feux de route les feux de brouillard avant. Ces feux éclairent plus largement la chaussée et me permet de mieux voir les bas-côtés.



Utilisation des feux la nuit sur route éclairée :

Si je circule en **agglomération** et que la route est suffisamment éclairée (éclairage continu qui me permet de voir distinctement la chaussée) je peux circuler en feu de croisement ou de position seul.



feu de position

Ou



feu de croisement

Si je circule **hors agglomération** et que la route est suffisamment éclairée (éclairage continu qui me permet de voir distinctement la chaussée) je dois circuler en feu de croisement uniquement (les feux de position sont toujours interdits en circulation en dehors des villes).



feu de croisement

Utilisation des feux dans les tunnels :

Si le tunnel est éclairé et en **agglomération** je peux circuler en feu de position seul ou en feu de croisement.



feu de position

Ou



feu de croisement

Si le tunnel est **hors agglomération** je dois circuler en feu de croisement.



feu de croisement

Utilisation des feux en cas d'intempéries :

Si je circule sous la **pluie** je dois allumer les feux de croisement afin de me rendre visible par les autres usagers. Je peux, si la pluie est forte utiliser en complément ou en remplacement les feux de brouillard avant. Attention il est interdit d'utiliser les feux de brouillard arrière en cas de pluie.



Et / Ou



feu de croisement

feu de brouillard avant

Si je circule sous la **neige** je dois allumer les feux de croisement. Je peux utiliser en complément ou en remplacement les feux de brouillard avant. Je peux aussi utiliser les feux de brouillard arrière pour être visible de plus loin.



Et / Ou



feu de croisement

feu de brouillard avant

Et



feu de brouillard arrière

Si je circule dans le **brouillard** je dois allumer les feux de croisement. Je peux utiliser en complément ou en remplacement les feux de brouillard avant. Je peux aussi utiliser les feux de brouillard arrière pour être visible de plus loin. Attention l'utilisation des feux de route dans le brouillard rend quasi nulle la visibilité.



Et / Ou



feu de croisement

feu de brouillard avant

Et



feu de brouillard arrière

Utilisation des feux de jour par temps clair :

Si je circule de jours **hors agglomération** je peux utiliser les feux de croisement pour me rendre plus visible (surtout en début ou fin de journée). De plus certains véhicules sont équipés de feux de circulation diurne qui s'allume dès que le véhicule est mis en marche (ils s'éteignent tout seul à l'allumage des feux de position ou croisement). Attention les feux diurnes n'éclairent qu'à l'avant et ne sont pas suffisant en cas d'intempérie !



feu de croisement
ou
feu de circulation diurne

Utilisation des feux en stationnement :

Si je stationne en **ville** dans un emplacement prévu à cet effet je peux éteindre tous les feux.

Si je stationne en **ville** en dehors d'un emplacement délimité et que l'éclairage n'est pas suffisant je dois garder allumé les feux de position ou les feux de stationnement.

Si je stationne en **ville** en dehors d'un emplacement délimité et que l'éclairage est suffisant je peux éteindre tous les feux.

Si je stationne **hors agglomération** mon véhicule doit être sur l'accotement. Je peux éteindre tous les feux.

Attention en cas d'arrêt je peux utiliser tous les feux (croisement, position) sauf les feux de routes !

Les appels lumineux :

Les appels lumineux peuvent s'effectuer :

- Pour prévenir de son approche à un virage ou une intersection dangereuse la nuit. (Allumage feu croisement/feu route).
- Pour prévenir d'un danger sur la chaussée (appel de feu de route).
- Pour communiquer avec les autres usagers (laisser passer lors d'un croisement difficile, remercier...)